

République Française  
Département Loire-Atlantique



**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 10/07/2024

**Commune de Ruffigné**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

L'an 2024, le mercredi 10 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Salle Polyvalente, Petite salle, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 02/07/2024. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 04/07/2024.

**Présents :** Mme BONNIER Anita, Maire,  
Mmes : LORAND Angélina, ROBERT Laurence, SCHELL Laure,  
TRULLEMANS Anne-Marie,  
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, GICQUEL Kévin, JUGUIN David, PESLERBE Didier, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric,  
SAFFRAY Alexis

**Excusée ayant donné procuration :** Mme MOREL Paméla à Mme TRULLEMANS Anne-Marie

**Excusé :** M. MISERIAUD Julian

**A été nommé(e) secrétaire :** M. DOUSSET François



*Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 27/06/2024 le compte rendu de la réunion du 19/06/2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.*

**DELIBERATION N° 50 07 2024 : ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a engagé successivement depuis de nombreuses années, des contrats pluriannuels de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner le développement de sa politique en faveur des services à la famille. La dernière version de ce partenariat, formalisée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a pris la forme de convention d'objectifs et de co-financement visant au développement des politiques d'accueils et d'animations à destination des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce contrat ayant pris fin, son renouvellement prendra la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

L'ambition générale portée par la CTG vise à accompagner le développement et la structuration de l'offre éducative afin de mieux répondre aux besoins des familles et ainsi conforter l'attractivité du territoire, dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Les enjeux issus des rencontres avec les différents acteurs du territoire ont mis en évidence les éléments suivants :

—Au titre de la petite enfance :

- un renforcement des capacités d'accueil en veillant à l'équilibre entre l'accueil individuel et collectif,
- un renforcement des réponses pour l'accueil en horaires atypiques,
- un renforcement de l'attractivité et de la valorisation des métiers de la petite enfance :
  - en confortant l'offre de formation dans ce secteur présente sur le territoire,
  - en confortant le Relais Petite Enfance,
  - les dispositifs Maisons d'Assistantes Maternelles.

—Au titre de l'enfance-jeunesse :

- une offre d'ALSH intéressante qui joue un rôle essentiel auprès des familles mais reste confrontée à des problèmes de recrutements,
- des ALSH qui sont saturés sur certaines périodes de l'année,
- une offre des dispositifs dédiés à la jeunesse qui maillent globalement le territoire à conforter,
- une politique jeunesse qui doit se structurer dans un contexte actuel d'éloignement des jeunes des cadres structurés et animés (renforcer le aller-vers, renforcer la communication sur l'offre de transport..),
- des partenariats entre les différents gestionnaires d'ALSH et acteurs jeunesse qui méritent d'être confortés afin de poursuivre les collaborations jusqu'ici engagées,

—Deux enjeux transversaux sont aussi soulignés :

- la parentalité au travers de nombreuses actions à la parentalité et une pluralité d'acteurs constituant une vraie richesse,
- l'animation de la vie sociale au travers d'une couverture importante avec des partenariats qui se structurent progressivement.

Ces enjeux sont traduits au travers de 7 axes déclinés en 8 fiches actions et 2 feuilles de route :

—Au titre de la petite enfance :

- Axe 1 : soutenir l'offre d'accueil individuel
- Action 1 : renforcer les actions permettant de promouvoir le métier d'assistant maternel
- Action 2 : favoriser le développement des Maisons d'Assistantes Maternelles
- Axe 2 : accompagner le développement de l'offre d'accueil collectif
- Action 3 : promouvoir et accompagner la création de structures collectives
- Action 4 : examiner les conditions de développement de structures collectives en lien avec les activités économiques

— Au titre de l'enfance :

- Axe 3 : conforter les partenariats et mieux coordonner l'action des gestionnaires afin de conforter l'offre de loisirs développée par les ALSH
- Action 5 : développer une démarche commune permettant de faciliter la formation, le recrutement et la stabilisation des équipes d'animation
- Action 6 : renforcer les collaborations et démarches de projets afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs du territoire
- Axe 4 : renforcer l'accessibilité aux ALSH et séjours dédiés à l'enfance
- Feuille de route 1 : engager une réflexion visant à garantir l'accessibilité aux ALSH pour tous les habitants de la Communauté de Communes.

- Au titre de la jeunesse

- Axe 5 : promouvoir l'interconnaissance les réflexions et les collaborations entre les différents acteurs de la jeunesse
- Action 7 : conforter, animer et coordonner le réseau des acteurs de la jeunesse
- Axe 6 : définir un projet jeunesse de territoire
- Feuille de route 2 : engager une démarche de définition d'un projet jeunesse de territoire permettant de définir l'ambition partagée en matière d'action jeunesse et de définir la question des moyens alloués.

- Au titre de la parentalité :

- Axe 7 : diversifier et diffuser les actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire selon une logique de prévention globale
- Action 8 : animer le réseau des acteurs afin de coordonner et diversifier les actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ayant des enfants de 0 à 25 ans.

Un Comité de Pilotage ainsi qu'un Comité Technique animeront la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, en collaboration avec les acteurs en veillant à garantir la proximité et l'accessibilité de l'offre.

La Convention Territoriale Globale couvre la période 2024-2028.

A l'instar du Contrat Enfance Jeunesse, la Convention Territoriale Globale sera adressée à chaque Conseil Municipal pour délibération.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la Convention Territoriale Globale engageant la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval pour la période 2024-2028,
- **d'autoriser** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 51\_07\_2024 : ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LE MENAGE A L'ECOLE**

Madame SCHELL, 1ère adjointe, présente les devis reçus, qu'elle a étudiés pour l'acquisition d'une autolaveuse pour le ménage à l'école primaire "Les Magnolias" de Ruffigné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **retient** l'offre de l'entreprise PLG de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu 44860 PONT SAINT MARTIN pour l'entretien des locaux de l'école publique, pour un montant qui s'élève à 4740€ ttc
- **précise** que la dépense sera imputée en section d'investissement du budget communal 2024, compte 2188 "autres immobilisations corporelles" opération 27 "acquisition de matériel"

**OBJET : COMPTE-RENDU COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SOCIALES » DU 4/07/2024**  
**(étaient présents : BONNIER Anita, LORAND Angélina, MOREL Paméla, ROBERT Laurence, SCHELL Laure, TRULLEMANS Anne-Marie)**

M. Jean-Marc LEPICIER proposera l'animation « Failli Guerzillon » pour un montant de 150€ ttc.

L'apéritif se fera assis : pétillant et pastis en stock avec gâteaux apéro et toasts du traiteur. Pour le « trou normand » eau de vie kirché et glace à la pomme. Le Comité des fêtes prêtera le percolateur de l'association. Des fleurs de jardins décoreront les tables des convives. La salle

sera préparée la veille à partir de 17h.

**DELIBERATION N° 52 07 2024 : PREPARATION DU REPAS DES AINES 2024 : CHOIX DU RESTAURATEUR**

Mme le Maire fait part des travaux de la commission municipale des affaires sociales en charge de la préparation du repas des aînés. La commission s'est réunie le 4 juillet dernier et les différents points délibérés par le Conseil Municipal, à l'unanimité, sont les suivants :

- l'âge de participation au repas en 2024 est fixé à 66 ans (nés en 1958),
- le traiteur retenu est M. Guillaume FAUCHEUX de Saint Vincent des Landes 20 La Minière sur la base de 80 personnes et 26.50€ TTC par menu (le paleron de boeuf braisé est choisi),
- le service sera assuré par 4 jeunes de la commune : le repas leur sera offert ainsi qu'un bon d'achat d'une valeur de 50€ l'unité, à valoir chez Intersport de Châteaubriant.

**DELIBERATION N° 53 07 2024 : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZO PARCELLE 65**

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'achat en date du 8 juillet 2024 par M. JUBIN Eric, domicilié à la Grétaudais en Ruffigné, d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section ZO parcelle n° 65 à la Grétaudais, d'une contenance de 150 m<sup>2</sup>. Cette acquisition lui permettrait d'améliorer l'accès à sa propriété.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, considérant que la parcelle ne présente aucune utilité pour la commune de Ruffigné,

- autorise la cession de la parcelle cadastrée section ZO parcelle n° 65 d'une contenance de 150 m<sup>2</sup> au prix de 0.30 €uros le m<sup>2</sup> au profit de M. Eric JUBIN, domicilié "La Grétaudais" Ruffigné,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- précise que les frais, taxes, droits et honoraires (notaire en particulier) seront à la charge de M. Eric JUBIN,
- précise que la recette en résultant sera imputée au budget communal.

**OBJET : LAMPADAIRES PLACE DE L'EGLISE**

Mme le Maire fait part à l'assemblée que le remplacement des lampadaires place de l'Eglise s'élèverait à 3524.28€ à charge de la commune sur un total de 5873.80€ HT ; le conseil municipal décide d'attendre l'aménagement des Rues des Vergers et du Muguet pour changer les lampadaires et décide d'habiller les pieds en attendant.

**DELIBERATION N° 54 07 2024 : DENOMINATION DE VOIES**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°12 du 29/03/2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Mme le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant que certaines voies ne portent pas de dénomination,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les dénominations suivantes, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- "Rue de la cordonnerie" : rue qui relie la place de l'église à la rue des vergers en passant à l'ouest de l'îlot de maisons
- "Chemin de la chapelle" : chemin entre la rue des jonquilles et la rue des primevères
- "Allée de l'ancienne école" : allée perpendiculaire à l'allée des rosiers
- "Chemin de la petite porte" : chemin qui descend derrière le gîte situé 1 rue du Muguet
- "Impasse réseau C.N.D. de Castille" : impasse entre le 1 et 3 place de l'Eglise
- "Chemin de la cure" : chemin qui relie la rue des jonquilles à la rue des lilas en passant entre le 6 et le 8 rue des jonquilles
- "Chemin de la nouette" : chemin qui mène à l'atelier technique communal
- "Rue des pommiers" : rue en face l'atelier technique, parallèle à la rue des vergers

- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces rues

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une réunion de présentation de ces nouveaux noms de rues aura lieu en mairie le lundi 22 juillet 2024 à 9h en mairie en présence de Mme Boulif du service adressage de La Poste.

**OBJET : VERGER DE L'ECOLE : TRAVAUX DE CLOTURE ET PLANTATIONS**

La date du chantier participatif est fixée au samedi 12 octobre 2024.

**OBJET : CURAGE DES FOSSES 2024**

Les travaux n'ont pas encore eu lieu en raison des conditions climatiques. De plus, pour la préparation du chantier, l'élaguseuse de la CUMA de la Brutz, qui fait l'objet d'une convention payante de mise à disposition, est indisponible.

Mme le Maire espère que les travaux auront lieu au cours de l'été et particulièrement à la Grétaudais.

**DELIBERATION N° 55\_07\_2024 : SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE "LES MAGNOLIAS",  
MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DU CLOS FLEURI et CREATION DE COULOIRS CYCLABLES :  
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Mme le Maire rappelle l'historique du dossier des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière dans la Rue du Clos Fleuri et propose à l'assemblée, dans l'attente de l'attribution d'une subvention, d'étudier les devis des trois entreprises ayant fait une offre : Devis LSP 3881.83€ TTC, ESVIA 3479.83€ TTC et MAVASA 4385.04€ TTC.

Après échange et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise "ESVIA" ZA la claverie II 12 Rue Léonard de Vinci 49070 St Léger de linières pour un montant de 2899.86€ HT soit 3479.83€ TTC,

- **PRECISE** que des crédits sont prévus en section d'investissement du budget communal 2024.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Décision prise par Mme le Maire par délégation du conseil municipal : droit de préemption urbain

*Mme Bonnier, Maire, informe le Conseil municipal, que conformément à la délégation qu'elle avait reçue de ce dernier, elle a renoncé au droit de préemption urbain de la commune sur le bien suivant :*

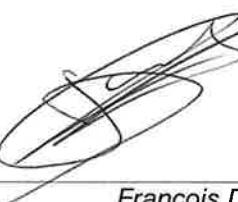
Date	Désignation	Lieu	Réf. cadastrales	Propriétaire
06/06/2024	Bâti sur terrain propre	10 PLACE DE L' EGLISE	F 188 et F 233	MOREL épouse GUERIN Nadine
25/06/2024	Non bâti	3 IMPASSE DE L'ABBE BOURRY	ZD 97	HDG

- Prochain conseil municipal : mercredi 11 septembre 2024 à 20 heures

- Envoyer un courrier à M. Ricoul pour nettoyer les parcelles cadastrées F 273 et F 274 au bout du chemin de la petite porte
- Réunion interassociations le lundi 2 septembre 2024 à 19h30 dans la petite salle polyvalente (vérifier que l'invitation arrive bien à la Chasse)
- Commission municipale « animation, tourisme » le jeudi 5 septembre 2024 à 18h en mairie
- Commission municipale « affaires scolaires » le lundi 2 septembre 2024 à 17h à l'école
- Envoyer un courrier d'attribution de subvention communale en 2025

La séance est close à 21 heures 53 minutes.

*Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance*

LE MAIRE	LE SECRETAIRE DE SEANCE
	
Anita BONNIER	François DOUSSET